

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 34 (1954)  
**Heft:** 4

**Vorwort:** Editorial  
**Autor:** Chambre de commerce suisse en France

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Editorial

Le gouvernement français a eu d'autant plus de mérite à libérer 53 % de ses importations et à prédire pour le 1<sup>er</sup> novembre une libération de 65 %, que rarement les milieux industriels auront fait des démarches plus nombreuses, plus pressantes, plus insistantes pour le dissuader de tenir ses engagements envers l'O.E.C.E. De tous côtés, des mises en garde ont été prodiguées, des cris d'alarme ont retenti, des menaces ont même été proférées. Le spectre du chômage, qui enflamme plus que tout autre les imaginations, a été brandi, comme si la libération des importations devait avoir sur l'économie française l'effet d'une catastrophe. Ces arguments ont été si savamment présentés qu'ils apparaissent aujourd'hui comme des évidences, que personne ne les discute plus et qu'ils ont même reçu en quelque sorte force de loi, puisqu'un décret du 17 avril 1954 institue une taxe spéciale temporaire de compensation de 15 %, réduite à 10 % pour certaines marchandises, destinée en particulier à financer « les opérations de reconversion que pourraient entraîner, tant pour la main-d'œuvre que pour les entreprises, les rajustements consécutifs à la libération ».

Mais ces pressions auront eu pour seul résultat pratique de retarder de sept semaines la décision annoncée pour le 1<sup>er</sup> mars et, par contrecoup, la conclusion d'un accord franco-suisse. Elles n'auront pas détourné le gouvernement de ses résolutions libérales.

L'avenir nous dira qui, des industriels ou des ministres, avait raison. Pour notre part, nous sommes d'avis que la décision publiée le 18 avril est heureuse pour l'économie française dont elle prépare la renaissance. Rompant avec une politique étroite de contingents, de restrictions quantitatives, la France a résolument opté pour la liberté. Sans doute s'agit-il encore d'une liberté toute relative, assortie de taxes dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles surprennent, émanant d'un pays qui propose, aux conférences de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), une réduction générale et systématique des droits de douane. Sans doute la proportion de 53 %, calculée pour l'année de référence 1948, a-t-elle été atteinte grâce à certains artifices, tels que l'inscription sur la liste de libération des baraquas en bois, qui atteignaient à cette époque des montants considérables, mais dont les importations sont aujourd'hui pratiquement nulles. Sans doute cette liste comporte-t-elle de nombreuses matières premières, des produits sidérurgiques et d'autres produits qui n'intéressent guère notre pays. Il n'en reste pas moins vrai que c'est le plan libéral du ministre des Finances qui l'a emporté sur le programme restrictif du ministre de l'industrie et du commerce, et que le gouvernement français a par conséquent marqué sa volonté de suivre une politique antiprotectionniste. Il sait que les dangers de la libération — qui sont loin d'être aussi redoutables que d'aucuns l'ont prétendu puisque l'expérience de 1950-1951 avait été concluante dans presque tous les secteurs avant que l'inflation ne fausse entièrement, au mois de septembre 1951, le rapport entre les prix français et étrangers — ne sont rien en regard des risques que faisait courir à l'économie française la persistance de restrictions quantitatives qui mettaient son industrie, son agriculture et son commerce à l'abri de la concurrence étrangère, les dispensant de tout effort d'adaptation, de modernisation, de progrès.

Ainsi que le déclare M. Roger Nathan dans la lettre qu'il a adressée le 20 mars à M. le Ministre des Finances et des Affaires économiques, en même temps que le rapport général présenté par la Commission qu'il présidait, créée par arrêté du 6 février 1954 pour l'étude des disparités entre les prix français et étrangers : « ... l'excès des prix français par rapport aux prix étrangers n'a pu, quelle que soit l'importance des causes particulières qui l'expliquent et maintenant le justifient, devenir général et se maintenir, d'une manière à peu près permanente depuis vingt ans, qu'en raison de l'établissement en France de tout un système de protections rigides propres à défendre les structures établies aussi bien contre l'étranger que contre les effets de la concurrence intérieure.

« ... La suppression des contingents (le tarif douanier servant seul, d'une manière permanente, à corriger les disparités inévitables), donc la libéralisation totale des échanges, qui constitue un des remèdes les plus efficaces pour faire disparaître les disparités anormales entre prix français et prix étrangers, m'apparaît comme l'objectif essentiel que, de ce point de vue, doit viser le Gouvernement. »

Chambre de commerce suisse en France